

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Dispositif Sauvetage Secourisme du Travail (SST)



Référentiel
des formations

SOMMAIRE

1.	PRÉAMBULE/ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ/CONTEXTE.....	4
1.1	PRÉAMBULE	4
1.2	ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ.....	5
1.3	CONTEXTE : UNE FORMATION EN CONSTANTE ÉVOLUTION.....	6
2.	ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF	6
2.1	LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE FORMATION	6
2.2	TRANSPOSITION DANS L'ENTREPRISE.....	7
2.3	SPÉCIFICITÉS DES FORMATIONS SST DANS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INITIAL	7
3.	LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF.....	8
3.1	LES DIFFÉRENTS ACTEURS ET LEUR RÔLE.....	8
3.1.1	L'Équipe Pédagogique Nationale (EPN)	8
3.1.2	Les autres acteurs	8
3.2	UN PARTENARIAT MAÎTRISÉ.....	8
3.3	L'OUTIL DE GESTION NATIONAL.....	9
3.4	LES PROCÉDURES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	10
4.	LES FORMATIONS DU DISPOSITIF	10
4.1	LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL	10
4.1.1	Les prérequis.....	10
4.1.2	Les compétences du SST	10
4.1.3	La certification des compétences	11
4.1.4	L'organisation pédagogique	11
4.1.5	Allègements de formation pour devenir SST.....	11
4.1.6	Équivalence.....	12
4.1.7	Le matériel pédagogique	12
4.2	LE FORMATEUR SST.....	13
4.2.1	Les prérequis.....	13
4.2.2	Les compétences du formateur SST	13
4.2.3	La certification des compétences	14
4.2.4	L'organisation pédagogique	14
4.2.5	Allègements de formation pour devenir formateur SST	14
4.2.6	Équivalence.....	15
4.2.7	Autorisation à dispenser la formation PSC1	15

4.2.8	Le matériel pédagogique	15
4.3	LE FORMATEUR DE FORMATEURS SST	15
4.3.1	Les prérequis.....	16
4.3.2	Les compétences du formateur de formateurs SST	16
4.3.3	La certification des compétences	16
4.3.4	L'organisation pédagogique	17
4.3.5	Équivalence.....	17
5.	ANNEXE : LES RÉFÉRENTIELS.....	18
5.1	LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL	18
5.1.1	Le référentiel d'activités	18
5.1.2	Le référentiel de compétences.....	19
5.1.3	Le référentiel de certification	21
5.2	LE FORMATEUR SST.....	23
5.2.1	Le référentiel d'activités	23
5.2.2	Le référentiel de compétences.....	24
5.2.3	Le référentiel de certification	26

L'expression « réseau prévention » désigne le réseau Assurance maladie risques professionnels/INRS dont les acteurs sont : Cnam¹, Carsat², Cramif³, CGSS⁴, INRS et Eurogip⁵.

L'expression « entité habilitée » désigne indifféremment une entreprise habilitée ou un organisme de formation habilité.

¹ Caisse nationale d'assurance maladie

² Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

³ Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

⁴ Caisse générale de sécurité sociale

⁵ Organisme français chargé d'étudier les questions relatives aux accidents du travail/maladies professionnelles au niveau européen

1. Préambule/Étude d'opportunité/Contexte

1.1 Préambule

Le réseau prévention s'est fixé comme objectif de contribuer au développement de la culture prévention en augmentant l'impact des actions de formation, tant au plan quantitatif que qualitatif. **Il s'agit de positionner la formation comme moyen fort, prioritaire, de sensibilisation et de diffusion de la prévention** dans les entreprises, afin que les principes et concepts de prévention soient mis en œuvre dans tous les processus de réflexion, de conception ou de décision de l'activité et de la vie professionnelle, au profit de la réduction des atteintes à la santé et de l'amélioration des conditions de travail.

Pour atteindre cet objectif, des éléments de santé et sécurité au travail doivent être introduits dans les référentiels de compétences professionnelles et de formation continue. Cette action vise la même finalité que celle menée en formation initiale.

Il s'agit de faire passer la formation à la prévention, s'exerçant au profit d'une population réduite, à l'ensemble des acteurs et des futurs acteurs des entreprises et des établissements sans y perdre ni ses valeurs ni sa qualité.

Les dispositifs de formation inscrits au Plan National de Formation du réseau prévention répondent à ces orientations et sont une expression concrète de cette évolution de la formation à la prévention vers le plus grand nombre.

L'objectif du présent document de référence est de structurer le dispositif de formation Sauvetage Secourisme du Travail (SST).

Il vise à rappeler les principes de la démarche de prévention des risques professionnels concernés et à définir :

- **les objectifs visés par le réseau prévention,**
- **les formations et les dispositifs de certification mis en œuvre,**
- **le processus de démultiplication et le rôle des différents acteurs,**
- **l'articulation entre la formation initiale et le maintien et l'actualisation des compétences.**

Il est assorti, en annexe, des référentiels applicables aux différents niveaux (référentiels d'activités, de compétences et de certification).

Le respect des modalités d'action et de formation décrites ci-après constitue une adhésion aux principes et valeurs promus par le réseau prévention⁶.

Le réseau prévention se réserve le droit de faire évoluer le présent document, notamment pour prendre en compte l'évaluation du dispositif.

⁶ Edition INRS ED902 « Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention »

1.2 Étude d'opportunité

La santé au travail, bien au-delà des nombreux textes qui la régissent, est devenue une exigence sociale et sociétale.

Développer et promouvoir le sauvetage secourisme du travail dans toutes les entreprises constitue une mission importante du réseau prévention dans laquelle chaque organisme, chaque entreprise, en fonction du rôle qui lui est attribué, agit afin que l'objectif du dispositif soit atteint :

- **disposer, dans toutes les entreprises, de secouristes en nombre adapté et bien répartis :**
 - capables d'intervenir immédiatement et efficacement après tout accident,
 - capables de contribuer à la prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Les sujets développés lors de la formation à la prévention des risques professionnels rendent le sauveteur secouriste du travail plus conscient des causes de l'accident, plus motivé à adopter un comportement préventif. Il contribue ainsi à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise et pourra, le cas échéant, apporter son concours à la rédaction du document unique concernant l'évaluation des risques, mais également faire remonter les informations nécessaires à son actualisation.

Chaque année, plus d'un million de salariés sont formés (formation initiale et maintien et actualisation des compétences) en SST. Cette formation de masse nécessite un effort permanent pour s'adresser à une population voulue sans cesse croissante et performante.

Les besoins en formation SST sont de plus en plus importants, ce qui nécessite la mise en place d'un système de démultiplication efficace et fiable qui s'appuie sur :

- **une organisation définie par des documents cadres (règlement d'habilitation, cahier des charges dispositions générales et dispositions spécifiques, document de référence),**
- **des acteurs aux rôles et engagements identifiés,**
- **un partenariat maîtrisé au travers d'une demande d'habilitation,**
- **un outil de gestion national.**

Le réseau prévention doit pouvoir s'appuyer sur un réseau de partenaires capables de répondre à l'objectif primordial énoncé précédemment pour la formation des salariés.

Il importe donc :

- de poursuivre la promotion de la formation au sauvetage secourisme du travail pour le plus grand nombre de salariés, tout en garantissant une formation de qualité ;
- de respecter les objectifs, le contenu et la pédagogie du programme national de formation mis au point par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) ;
- d'associer les médecins du travail à cette formation dans le cadre de leur tiers temps, notamment en ce qui concerne les risques spécifiques à l'entreprise ou aux métiers (articles R.4624-1 et R.4624-4 du code du travail) ;
- d'assurer le maintien et l'actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail pour garantir dans le temps leur capacité d'intervention ;
- pour l'employeur, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (articles L.4121-1 et L.4121-2 du code du travail) en s'appuyant sur les compétences en matière de prévention du sauveteur secouriste du travail ;
- d'adapter le nombre de sauveteurs secouristes du travail aux effectifs et aux risques propres des entreprises en tenant compte des obligations du code du travail.

Les petites et moyennes entreprises sont aujourd'hui particulièrement concernées par ce dispositif afin de pouvoir disposer de SST en nombre suffisant pour intervenir en cas de situations nécessitant de porter secours et pour participer à la prévention des risques professionnels.

1.3 Contexte : une formation en constante évolution

En 1946, le code du travail stipule que les entreprises doivent former une personne aux soins d'urgence pour 20 salariés.

En 1957, le terme « sauveteur secouriste du travail » apparaît pour la première fois. En 1962, deux circulaires de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CnamTS) fixent le cadre de la formation. Elles précisent le nombre de secouristes dont une entreprise doit disposer et actent la création du certificat de sauvetage secourisme du travail.

Fin 2003, la formation est complétée par d'autres enseignements visant à la détection des situations à risques et à la protection des zones d'accident, introduisant la notion d'auxiliaire de prévention.

En décembre 2010, une nouvelle circulaire CnamTS abroge les précédentes et donne à l'INRS les prérogatives pour établir et mettre à jour les nouveaux référentiels. Depuis le 1^{er} janvier 2011, un document de référence, établi par l'INRS, définit pour l'ensemble du dispositif les référentiels d'activité, de compétences et de certification.

Depuis cette date, le document de référence affirme continûment les deux objectifs du SST : porter secours et participer à la prévention des risques dans l'entreprise.

2. Organisation générale du dispositif

2.1 Les différents niveaux de formation

Le dispositif de formation au sauvetage secourisme du travail se décline en trois niveaux :

- la formation des sauveteurs secouristes du travail,
- la formation des formateurs,
- la formation des formateurs de formateurs.

Il repose, pour chaque niveau, sur la délivrance, à l'issue d'une formation initiale, d'un certificat dont la prolongation est conditionnée par le suivi, avant la date de fin de validité, d'une formation de maintien et actualisation des compétences (MAC).

Les programmes et référentiels des différents niveaux sont définis par l'INRS et doivent être respectés par tous les partenaires.

L'action des formateurs et des formateurs de formateurs est conduite conformément aux termes du présent document de référence et des documents annexes.

Pour former les sauveteurs secouristes du travail dans les entreprises, le réseau prévention a mis en place un dispositif qui assure une cohérence nationale et une large décentralisation de l'activité fondée sur des partenariats avec des entreprises et des organismes de formation.

2.2 Transposition dans l'entreprise

En fonction de leur taille, de leurs risques et de leurs projets en matière de prévention, il existe des entreprises qui souhaitent disposer :

- uniquement d'acteurs SST,
- de formateurs pour assurer en interne la formation des SST,
- de formateurs de formateurs pour assurer en interne la formation des formateurs qui formeront à leur tour les SST.

Les entreprises peuvent former leurs acteurs SST et/ou leurs formateurs SST en interne ou faire appel à des organismes de formation professionnelle continue. Dans les deux cas, l'entité doit être habilitée (cf. §3.2).

Les entreprises gèrent leurs SST en faisant en sorte qu'ils soient en nombre adapté et bien répartis en fonction de l'organisation du travail et des risques professionnels. Elles s'assurent du maintien et actualisation des compétences de l'ensemble de leur personnel formé au sauvetage secourisme du travail afin de garantir dans le temps leurs capacités d'intervention.

Elles s'engagent à mettre à disposition de leur(s) formateur(s) et formateur(s) de formateurs tous les moyens nécessaires à la formation initiale et au maintien et actualisation des compétences de leurs SST et formateurs SST.

Les collectivités locales, les entreprises ou les organismes hors régime général pour les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent adopter le programme SST pour la formation de leur personnel. Il leur est conseillé de prendre contact avec le département formation de l'INRS pour définir les modalités de mise en place des formations au sein de leur projet de prévention des risques professionnels.

2.3 Spécificités des formations SST dans l'enseignement professionnel initial

Dans le cadre du partenariat entre le réseau prévention et le ministère de l'Éducation Nationale visant à développer une culture de prévention chez les futurs salariés, les élèves et les étudiants des établissements publics et privés de l'enseignement professionnel et technique ainsi que les apprentis des CFA reçoivent des enseignements en santé et sécurité au travail.

À ce titre, la formation de sauveteur secouriste du travail est inscrite dans les programmes d'enseignement et dans des référentiels de diplômes professionnels (CAP, Bac professionnels, BTS) en tant que formation de référence aux premiers secours.

Le SST formé dans le cadre de son parcours scolaire initial détient les mêmes compétences qu'un SST formé dans le cadre de la formation professionnelle continue. Pour maintenir ses compétences, l'ancien élève ou apprenti devenu salarié devra participer à un maintien et actualisation des compétences organisé par son employeur.

Pour déployer les formations SST dans le cadre de ces enseignements scolaires, un dispositif de démultiplication spécifique a été mis en place en partenariat avec les académies, les lycées professionnels, les réseaux de CFA... Il fait l'objet d'un traitement administratif et pédagogique particulier dans l'outil de gestion OGELI de l'INRS.

En matière d'organisation pédagogique des formations, des aménagements sont possibles pour tenir compte du contexte spécifique des enseignements scolaires. Des allègements de formation, tenant compte des compétences déjà détenues par les enseignants de la formation initiale, peuvent être mis en place pour devenir formateur SST ou formateur de formateurs SST.

3. Le déploiement du dispositif

L'organisation de la formation doit garantir le respect des dispositions définies dans le document de référence SST.

Afin de garantir la qualité de la formation à tous les niveaux de démultiplication de ce dispositif, le réseau prévention s'appuie sur :

- des acteurs bien identifiés,
- un partenariat maîtrisé,
- un système de gestion et d'administration.

3.1 Les différents acteurs et leur rôle

3.1.1 L'Équipe Pédagogique Nationale (EPN)

Elle est pilotée par l'INRS. Ses membres doivent adhérer à une charte de confidentialité. Sa composition et son fonctionnement sont régis par un règlement intérieur :

- elle est force de proposition sur l'évolution du dispositif,
- elle assure la veille technique, pédagogique et réglementaire,
- elle élabore, à la demande de l'institution, des outils pédagogiques,
- elle participe à l'animation du réseau de formateurs de formateurs,
- elle réalise, à la demande de l'INRS, des missions de conseil et des visites auprès des différents partenaires.

3.1.2 Les autres acteurs

Le rôle des autres acteurs (Commission nationale d'habilitation, Carsat/Cramif/CGSS, département formation de l'INRS, entités habilitées) est décrit dans le « Cahier des charges relatif à l'habilitation à un dispositif de formation à la prévention des risques professionnels - Dispositions générales » disponible sur le site web de l'INRS.

3.2 Un partenariat maîtrisé

Afin de permettre le déploiement de la formation SST dans le respect des modalités de mise en œuvre définies, l'INRS propose à des entités partenaires une habilitation leur permettant de dispenser des formations et de délivrer des certificats SST.

Les conditions d'attribution de cette habilitation répondent aux exigences de la formation professionnelle initiale et continue et respectent la plus grande équité possible entre les dispensateurs de formation.

Le règlement d’habilitation et les cahiers des charges relatifs à l’habilitation sont téléchargeables sur le site web de l’INRS.

L’habilitation peut être attribuée :

- aux organismes de formation régionaux,
- aux représentations nationales des organismes de formation nationaux, et de fait, à leurs établissements rattachés des régions ou départements,
- aux entreprises et aux établissements désireux de former leur personnel.

Chaque entité peut prétendre à deux niveaux d’habilitation :

- les habilitations portant sur la formation des **acteurs SST** et leur maintien et actualisation des compétences (**Niveau 1**),
- les habilitations portant sur la formation des **formateurs SST** et leur maintien et actualisation des compétences (**Niveau 2**).

La liste des organismes de formation habilités SST est mise à jour et est téléchargeable sur le site web de l’INRS.

La Commission nationale d’habilitation, sur avis des Carsat/Cramif/CGSS et de l’INRS, est chargée de veiller au respect de ces dispositions et statue sur l’attribution, le renouvellement, la suspension ou le retrait de l’habilitation.

Le réseau prévention a autorité pour contrôler à tout moment et en tout lieu le respect de ces dispositions, comme précisé dans le règlement d’habilitation, disponible sur le site web de l’INRS.

3.3 L’outil de gestion national

Les relations qu’entretient le réseau prévention avec ses partenaires passent contractuellement par l’utilisation de l’outil de gestion national FORPREV.

Cet outil de gestion a pour objectif :

- la simplification des procédures administratives,
- la dématérialisation des documents administratifs et contractuels,
- la gestion en temps réel des habilitations et des formations,
- l’élaboration et la gestion des statistiques,
- la mise à disposition aux entités habilitées des informations les concernant.

Toutes les sessions de formation prévues dans le cadre du dispositif SST doivent obligatoirement faire l’objet d’un enregistrement dans l’outil de gestion national.

Cet enregistrement comporte 4 phases :

- la déclaration de la session, qui doit être faite **au plus tard 15 jours calendaires avant** le démarrage de la session,
- l’enregistrement des participants,
- l’enregistrement des résultats,
- la clôture de la session, qui doit être effectuée **au plus tard 30 jours calendaires après** la fin de la formation et la vérification de l’exactitude des informations saisies.

FORPREV permet également l'édition des différents certificats qui devront être envoyés aux participants par le dispensateur de formation.

3.4 Les procédures et documents administratifs

Les procédures ainsi que les documents types nécessaires à l'organisation administrative et pédagogique de la formation des SST et des formateurs SST sont élaborés par l'INRS.

De définition nationale, ils ne peuvent être modifiés que par l'INRS et s'appliquent intégralement aux partenaires.

Les documents administratifs et pédagogiques sont mis à disposition des formateurs et formateurs de formateurs certifiés des entités habilitées via un espace sécurisé en ligne.

4. Les formations du dispositif

4.1 Le Sauveteur Secouriste du Travail



Le SST est un salarié de l'entreprise. Son rôle est :

- de porter les premiers secours à toute victime d'un accident ou d'un malaise,
- d'être acteur de la prévention dans l'entreprise.

4.1.1 Les prérequis

- Formation initiale :

Aucun prérequis n'est exigé pour suivre la formation de sauveteur secouriste du travail.

- Maintien et actualisation des compétences :

Être titulaire du certificat SST délivré par une entité habilitée.

Les titulaires d'un certificat APS (acteur prévention secours) sont réputés détenir le certificat SST et peuvent également participer à un MAC SST. Dans cette hypothèse, le MAC ne leur permettra de maintenir et actualiser leurs compétences qu'en sauvetage secourisme du travail.

4.1.2 Les compétences du SST

L'exercice de l'activité de SST nécessite la mise en œuvre de deux domaines de compétences :

Domaine de compétences 1	Intervenir face à une situation d'accident du travail
Domaine de compétences 2	Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

Ces domaines de compétences sont eux-mêmes déclinés en compétences professionnelles nécessaires à leur acquisition (voir annexe §5.1.2).

4.1.3 La certification des compétences

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation (sauf dispositions particulières prévues au §4.1.5) et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité (voir annexe §5.1.3) peuvent prétendre à l'obtention du certificat SST.

La validité de ce certificat est fixée à deux ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 24 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives.

Un SST dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer en tant que SST⁷. Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice *a priori* à la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.

4.1.4 L'organisation pédagogique

Modalités d'organisation de la formation SST		
Durée minimum	Formation initiale : 14 heures en présentiel (il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques ⁸ de l'entreprise ou de la profession)	<i>Pour répondre aux contraintes de certaines entreprises ou aux spécificités des publics formés, les séquences de formation peuvent être organisées de manière consécutive ou espacées d'une durée permettant de maintenir la cohérence pédagogique de l'ensemble de la formation</i>
	MAC : 7 heures en présentiel	
Effectif	De 4 personnes minimum à 10 personnes maximum	
Dispensateur de la formation	Entité habilitée de niveau 1	
Qualification du formateur	Titulaire du certificat de « Formateur SST » ou de « Formateur de formateurs SST » valide	
Mode de validation	Un certificat SST (modèle national) est délivré obligatoirement par l'intermédiaire de l'entité habilitée	

4.1.5 Allègements de formation pour devenir SST

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 5 décembre 2002, dans le cas d'un stagiaire titulaire d'une unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » datant de moins de trois ans ou à jour des obligations de maintien des acquis et de formation continue s'y rapportant à la date d'entrée en formation, le dispensateur de formation est autorisé à mettre en œuvre un processus pédagogique distinct.

⁷ Il conserve néanmoins son obligation de porter assistance à une personne en péril (art. 223-6 du code pénal).

⁸ Risque spécifique : tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base, définie par le médecin du travail.

Ce processus pédagogique est réalisé sous la forme d'un allègement de formation défini contractuellement avec le stagiaire. Cet allègement portera sur des compétences clairement identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Ce processus permettra de limiter le temps de formation aux seules compétences que le stagiaire ne possède pas pour obtenir le certificat de SST. L'entité habilitée mettra en place un processus de vérification des compétences déjà détenues (diplômes, expériences professionnelles, entretien individuel, test pratique, théorie, ...).

Le stagiaire ainsi allégé devra néanmoins être validé sur l'ensemble des compétences visées du SST et passer les épreuves certificatives dans leur intégralité.

Note : Compte tenu de l'équivalence AFGSU/PSC1 (arrêté du 23 août 2019) et PSE1/PSC1 (arrêté du 24 août 2007), les titulaires de l'AFGSU (niveau 1 ou niveau 2) et les titulaires du PSE1 (ou par extension du PSE2) peuvent prétendre à suivre un allègement de formation pour devenir SST dans les conditions énoncées ci-dessus.

4.1.6 Équivalence

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2002, les titulaires du certificat de sauveteur secouriste du travail à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).

4.1.7 Le matériel pédagogique

La formation des sauveteurs secouristes du travail nécessite, aussi bien pour les formations initiales que pour les MAC, l'utilisation de matériels pédagogiques spécifiques.

Outil(s) pédagogique(s)	Obligatoire(s)	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'intervention + pictogrammes
	Préconisé(s)	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'actions prévention + pictogrammes
Matériel de simulation et d'apprentissage	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> 1 défibrillateur automatisé externe de formation avec accessoires 1 lot de mannequins avec peaux de visage individuelles (ou dispositif de protection individuelle) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mannequin RCP adulte ➤ Mannequin RCP enfant ➤ Mannequin RCP nourrisson Divers matériels pour la réalisation des simulations Matériel d'entretien des mannequins et consommables

L'aide-mémoire « Sauvetage secourisme du travail » (Edition INRS ED 4085) doit obligatoirement être remis aux participants à l'issue de la formation initiale et, le cas échéant, à l'issue du MAC en cas de perte ou de mise à jour.

4.2 Le formateur SST



Le formateur SST :

- assure la formation initiale, le maintien et l'actualisation des compétences et le suivi des SST dans le respect des exigences du présent document de référence ;
- développe, au travers de la formation qu'il assure, les thèmes relatifs à la prévention des risques professionnels, rendant les SST plus conscients des causes de l'accident, plus motivés à faire progresser la prévention dans l'entreprise ;
- adapte, le cas échéant, une partie de la formation aux risques spécifiques de(s) l'établissement(s) ou du(des) métier(s), en association avec le médecin du travail.

4.2.1 Les prérequis

- Formation initiale :

Préalablement à la formation de formateur SST, le candidat doit :

- être titulaire du certificat SST ou APS **en cours de validité**, délivré par une entité habilitée ;
- avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS (<https://www.eformation-inrs.fr/>) ou la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses régionales de sécurité sociale (joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription) ;
- disposer de capacités relationnelles, d'animation et d'expression.

Il est également souhaitable qu'il sache utiliser un logiciel de traitement de texte ainsi qu'un logiciel de présentation.

- Maintien et actualisation des compétences :

Être titulaire du certificat de « Formateur SST » délivré par une entité habilitée.

4.2.2 Les compétences du formateur SST

L'exercice de l'activité de formateur SST nécessite la mise en œuvre de trois domaines de compétences :

Domaine de compétences 1	Démontrer l'intérêt de la formation SST pour une entreprise
Domaine de compétences 2	Maîtriser les aspects méthodologiques et techniques de la prévention et du secours pour mettre en œuvre une formation SST
Domaine de compétences 3	Concevoir, animer, évaluer et suivre une action de formation d'acteur SST

Ces domaines de compétences sont eux-mêmes déclinés en compétences professionnelles nécessaires à leur acquisition (voir annexe §5.2.2).

4.2.3 La certification des compétences

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation (sauf dispositions particulières prévues au §4.2.5) et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité (voir annexe §5.2.3) peuvent prétendre à l'obtention du certificat de formateur SST.

La validité de ce certificat est fixée à trois ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 36 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives.

Un formateur SST dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer en tant que formateur SST. Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice *a priori* à la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.

4.2.4 L'organisation pédagogique

Modalités d'organisation de la formation de formateur SST	
Durée minimum	Formation initiale : 56 heures en présentiel réparties sur 2 semaines non consécutives, sans travail d'intersession
	MAC : 21 heures en présentiel
Effectif	De 5 personnes minimum à 10 personnes maximum
Dispensateur de la formation	Entité habilitée de niveau 2
Qualification du formateur	Titulaire du certificat de « Formateur de formateurs SST » valide
Mode de validation	Un certificat de formateur SST (modèle national) est délivré obligatoirement par l'intermédiaire de l'entité habilitée

4.2.5 Allègements de formation pour devenir formateur SST

Dans le cas d'un stagiaire possédant des compétences de formateur, le dispensateur de formation est autorisé à mettre en œuvre un processus pédagogique distinct.

Ce processus pédagogique est réalisé sous la forme d'un allègement de formation défini contractuellement avec le stagiaire. Cet allègement portera sur des compétences clairement identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Ce processus permettra de limiter le temps de formation aux seules compétences que le stagiaire ne possède pas pour obtenir le certificat de formateur SST. L'entité habilitée mettra en place un processus de vérification des compétences déjà détenues (diplômes, expériences professionnelles, entretien individuel, test pratique, théorique, ...).

Le stagiaire ainsi allégé devra néanmoins :

- respecter les prérequis définis au §4.2.1 ;
- être validé sur l'ensemble des compétences visées du formateur SST ;
- passer les épreuves certificatives dans leur intégralité.

Au regard des compétences à acquérir pour devenir formateur SST, le temps de formation doit être au minimum de 28 heures pour des stagiaires titulaires du PAE FPSC ou PAE FPS à jour de formation continue.

4.2.6 Équivalence

Conformément à l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur », les titulaires d'un certificat de formateur SST sont titulaires, par équivalence, de l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF).

En conséquence et conformément à l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS), un formateur SST peut suivre un processus pédagogique adapté mis en œuvre par le dispensateur de la formation pour devenir formateur aux premiers secours.

4.2.7 Autorisation à dispenser la formation PSC1

Conformément à l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », les titulaires du certificat de formateur SST, à jour de formation maintien et actualisation des compétences, sont autorisés à dispenser l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) sous l'égide des organismes de formation répondant aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours. Cette autorisation ne vaut pas équivalence à la PAE FPSC.

4.2.8 Le matériel pédagogique

Le minimum obligatoire est identique à celui de la formation du SST (§4.1.7).

4.3 Le formateur de formateurs SST



Le formateur de formateurs SST assure la formation initiale ainsi que le maintien et l'actualisation des compétences d'un réseau de formateurs SST dont il prend en charge le suivi, l'animation et l'accompagnement.

4.3.1 Les prérequis

- Formation initiale :

Préalablement à la formation de formateur de formateurs SST, le candidat doit avoir été sélectionné par l'INRS après envoi d'un dossier de candidature et doit :

- être titulaire du certificat de formateur SST en cours de validité, délivré par une entité habilitée ;
- justifier, au cours des trois années civiles précédentes, de l'encadrement en tant que formateur principal de 30 sessions de formation SST (dont au moins 15 sessions de formation initiale) ;
- avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses régionales de sécurité sociale.

- Maintien et actualisation des connaissances :

Être titulaire du certificat de formateur de formateurs SST délivré par l'INRS.

4.3.2 Les compétences du formateur de formateurs SST

L'exercice de l'activité de formateur de formateurs SST nécessite la mise en œuvre de trois domaines de compétences :

Domaine de compétences 1	Se situer en tant qu'acteur du développement et de la promotion du dispositif SST
Domaine de compétences 2	Concevoir, organiser, animer, et évaluer une formation de formateurs SST
Domaine de compétences 3	Animer et accompagner un réseau de formateurs SST

Ces domaines de compétences sont eux-mêmes déclinés en compétences professionnelles nécessaires à leur acquisition.

4.3.3 La certification des compétences

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité peuvent prétendre à l'obtention du certificat de formateur de formateurs SST.

La validité de ce certificat est fixée à trois ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 36 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives.

Ce MAC valide également le MAC de formateur SST.

Un formateur de formateurs SST dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer en tant que formateur de formateurs SST. Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice *a priori* à la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.

4.3.4 L'organisation pédagogique

Modalités d'organisation de la formation de formateur de formateurs SST	
Durée minimum	Formation initiale : 56 heures en présentiel réparties sur 2 semaines non consécutives, sans travail d'intersession
	MAC : 21 heures en présentiel
Effectif	De 6 personnes minimum à 12 personnes maximum
Dispensateur de la formation	INRS
Mode de validation	Un certificat de formateur de formateurs SST (modèle national) est délivré directement par l'INRS

4.3.5 Équivalence

Conformément à l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation », les titulaires d'un certificat de « formateur de formateurs sauveteur secouriste du travail » sont titulaires, par équivalence, de l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » (CEAF).

5. Annexe : les référentiels



5.1 Le Sauveteur Secouriste du Travail

5.1.1 Le référentiel d'activités

- **Appellation :**

Sauveteur Secouriste du Travail (SST ou acteur SST)

- **Champ et nature de ses interventions :**

Le sauveteur secouriste du travail est capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail et de mettre en application ses compétences en matière de prévention au profit de la santé et de la sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

- **Cadre de l'exercice de l'activité :**

L'activité de sauveteur secouriste du travail s'exerce par le salarié, en complément de son activité professionnelle, au sein d'une entreprise ou d'un établissement tiers dans lequel il intervient.

Cette mission répond aux obligations fixées par le code du travail qui impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L.4121-1) ainsi qu'à l'obligation d'organisation des secours (art. R.4224-16) et la présence de secouristes (art. R.4224-15). L'action du SST s'intègre également dans les obligations faites à l'employeur en matière de prévention des risques professionnels. Elle s'exerce dans le respect des conditions définies par l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient.

- **Description de l'activité type :**

- Le SST intervient sur son lieu de travail pour porter secours à toute personne victime d'un accident ou d'un malaise,
- Le SST contribue à la mise en œuvre d'actions de prévention dans la limite de son champ de compétences et de son autonomie.

5.1.2 Le référentiel de compétences

DOMAINE DE COMPETENCES 1

Intervenir face à une situation d'accident du travail

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise

- 1.1. Identifier le cadre juridique du rôle du SST
- 1.2. Délimiter son champ d'intervention en matière de secours

2. Protéger de façon adaptée

- 2.1. Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- 2.2. Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées
- 2.3. Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même

3. Examiner la victime

- 3.1. Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée
- 3.2. Reconnaître les autres signes affectant la victime
- 3.3. Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre

4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime

- 4.1. Définir les différents éléments du message d'alerte
- 4.2. Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- 4.3. Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même

5. Secourir la victime de manière appropriée

- 5.1. Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer
- 5.2. Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques
- 5.3. Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin

DOMAINES DE COMPETENCES 2

Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

- 6.1. S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise
- 6.2. Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise

7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail

- 7.1. Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées
- 7.2. Déterminer des risques et leurs dommages potentiels

8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

- 8.1. Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement
- 8.2. Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée
- 8.3. Proposer, si possible, des pistes d'amélioration

5.1.3 Le référentiel de certification

Les compétences sont évaluées par le formateur SST en respectant les modalités définies ci-dessous et en utilisant **obligatoirement** les **grilles de certification** de la formation concernée (disponibles sur un espace sécurisé en ligne).

Ces grilles définissent les conditions d'acquisition des compétences à partir d'indicateurs de réussite prédéfinis.

Elles sont individuelles et seront conservées par l'entité habilitée au minimum pendant la durée de la certification. Elles pourront être demandées en cas de contrôle par le réseau prévention. Cet archivage peut être dématérialisé.

- Formation initiale

En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, **2 épreuves certificatives** sont organisées, **en fin de formation**, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Cette évaluation ne doit pas dépasser 2 heures.

Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises selon les critères de la grille de certification.

Compétences évaluées	Nature et description de l'épreuve	Durée
Épreuve certificative n°1		
Compétences 2, 3, 4 et 5	<p>Elle est réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée, suivie, le cas échéant, d'une analyse avec le formateur.</p> <p>Le scénario proposé par le formateur devra être crédible en situation de travail et devra comporter au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 victime / 1 lésion,• 1 ou plusieurs dangers persistants,• 1 ou plusieurs témoins,• des moyens de simulation adaptés à la situation de travail choisie. <p>Le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée.</p>	7 min par personne (1h10 pour 10 participants)
Épreuve certificative n°2		
Compétences 1, 6, 7 et 8	<p>Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le candidat devra répondre, lors d'un échange avec le formateur (en groupe ou en individuel), à un questionnaire simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention.</p>	5 min par personne (0h50 pour 10 participants)

Cas du stagiaire n'ayant pas validé la totalité des compétences :

A l'issue des 2 épreuves certificatives, si le stagiaire n'a pas validé une ou plusieurs des compétences du référentiel, il ne peut obtenir son certificat de SST. Il est néanmoins possible, si le temps le permet, de lui faire repasser l'une ou les 2 épreuves certificatives correspondant à la (ou aux) compétence(s) manquante(s).

Sinon, il lui est également possible de se réinscrire à une nouvelle session de formation. Il pourrait alors demander, préférentiellement à l'organisme qui l'a initialement formé, un allègement de formation et repasser la ou les épreuves lui permettant de valider la ou les compétences manquantes. Pour demander cet allègement, le candidat produira une attestation de fin de formation, reçue à l'issue de la 1^{ère} session et faisant apparaître les résultats des acquis de sa formation SST.

Il est préconisé que cette session de « rattrapage » intervienne dans les 6 mois suivant la 1^{ère} session de formation.

- Maintien et actualisation des compétences

Organisées **en fin de formation**, les épreuves certificatives porteront seulement sur les compétences ci-dessous. La totalité de ces deux épreuves ne doit pas excéder 1 heure.

Compétences évaluées	Nature et description de l'épreuve	Durée
Épreuve certificative n°1		
Compétences 2, 3, 4 et 5	Cette épreuve est effectuée à partir d'une situation d'accident du travail simulée, tirée au sort et préparée par le formateur. Il n'est pas demandé au stagiaire de réaliser la totalité de l'action, mais bien de démontrer qu'il a les compétences pour intervenir efficacement face à la situation proposée.	6 min par personne (1h pour 10 participants)
Épreuve certificative n°2		
Compétences 6, 7 et 8	Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le formateur évaluera le stagiaire au travers d'un questionnement simple portant sur ses compétences en matière de prévention. L'épreuve peut être réalisée sous différents formats : <ul style="list-style-type: none">• entretien direct (individuel) avec le formateur,• en plénière.	

5.2 Le formateur SST



5.2.1 Le référentiel d'activités

- **Appellation :**

Formateur en Sauvetage Secourisme du Travail (ou Formateur SST)

- **Champ et nature de ses interventions :**

Il participe à la mise en œuvre de la démarche de prévention de l'entreprise ou de l'établissement par la préparation et l'animation des sessions de formation SST. Il assure le suivi des SST par la préparation et l'animation des sessions de maintien et d'actualisation de leurs compétences.

- **Cadre de l'exercice de l'activité :**

Le formateur SST exerce son activité en tant que salarié d'une entreprise ou d'un établissement, ou en tant que salarié ou prestataire d'un organisme de formation. Il exerce cette fonction dans les conditions définies par son entreprise, établissement ou organisme et dans le respect des règles de l'habilitation et des documents cadres définis par le réseau prévention.

- **Description de l'activité type :**

Le formateur SST participe à la conception et à l'animation de formations de SST. Dans ce cadre, il est amené à :

- former, certifier, maintenir et actualiser les compétences secours et prévention des SST :
 - en conformité avec les documents cadres et les engagements que l'entité habilitée a pris avec le réseau prévention,
 - en cohérence avec les démarches prévention des entreprises.
- justifier la formation SST en explicitant son intérêt dans l'organisation des secours et dans la démarche prévention et savoir répondre à la demande de formation en tenant compte des spécificités de l'entreprise ;
- développer, au travers des formations qu'il assure, les thèmes relatifs à la prévention des risques professionnels, rendant ainsi les personnels formés, dans le cadre de ce dispositif, plus vigilants quant aux atteintes à la santé liées au travail et leurs conséquences, plus motivés à faire progresser la prévention dans l'entreprise ;
- assurer, le cas échéant, le rôle de référent SST.

5.2.2 Le référentiel de compétences

DOMAINE DE COMPETENCES 1

Démontrer l'intérêt de la formation SST pour une entreprise

1. Justifier la formation SST pour une entreprise

- 1.1. Expliciter l'intérêt de la formation SST dans l'organisation des secours de l'entreprise
- 1.2. Expliciter l'intérêt de la formation SST dans la démarche prévention de l'entreprise

2. Répondre à la demande de formation SST de l'entreprise en tenant compte de ses spécificités

- 2.1. Analyser les attentes et les besoins de l'entreprise
- 2.2. Repérer les freins et les ressources mobilisables dans l'entreprise

DOMAINE DE COMPETENCES 2

Maîtriser les aspects méthodologiques et techniques de la prévention et du secours pour mettre en œuvre une formation SST

3. S'appuyer sur le guide des données techniques pour mettre en œuvre une action de secours

- 3.1. Appliquer et argumenter les conduites à tenir
- 3.2. Réaliser et justifier les techniques gestuelles

4. Justifier la mise en place d'actions de prévention

- 4.1. Identifier des risques professionnels
- 4.2. Apprécier la pertinence des propositions d'amélioration et formuler des pistes complémentaires

DOMAINE DE COMPETENCES 3

Concevoir, animer, évaluer et suivre une action de formation d'acteur SST

5. Concevoir un déroulé pédagogique d'une action de formation d'acteur SST

- 5.1. Tenir compte des documents spécifiques du dispositif SST
- 5.2. Intégrer des modalités de mise en œuvre adaptées aux objectifs pédagogiques préalablement définis
- 5.3. Définir des modalités d'évaluation formative et des indicateurs de réussite

6. Animer une action de formation

- 6.1. Mettre en œuvre le déroulé pédagogique préparé
- 6.2. S'adapter aux caractéristiques du public à former
- 6.3. Gérer des dysfonctionnements et effectuer les régulations adéquates

7. Mettre en œuvre différentes méthodes d'évaluation

- 7.1. Effectuer des évaluations formatives favorisant l'émergence des points forts et des axes d'amélioration
- 7.2. Réaliser les épreuves certificatives définies par le référentiel de certification

8. S'assurer de la gestion administrative de la formation dans le cadre de l'habilitation SST

- 8.1. Utiliser les outils de gestion prévus par le réseau prévention
- 8.2. Assurer le suivi administratif des stagiaires

5.2.3 Le référentiel de certification

Les compétences sont évaluées par le formateur de formateurs SST en respectant les modalités définies ci-dessous et en utilisant **obligatoirement** les **grilles de certification** de la formation concernée (disponibles sur un espace sécurisé en ligne).

Ces grilles définissent les conditions d'acquisition des compétences à partir d'indicateurs de réussite prédéfinis.

Elles sont individuelles et seront conservées par l'entité habilitée au minimum pendant la durée de la certification. Elles pourront être demandées en cas de contrôle par le réseau prévention. Cet archivage peut être dématérialisé.

- Formation initiale

En vue de l'obtention du certificat de formateur en sauvetage secourisme du travail, **2 épreuves certificatives** sont organisées de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence :

- la 1^{ère} en début de 2^{ème} semaine,
- la 2^{nde}, en fin de formation.

Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 7 compétences sont acquises selon les critères de la grille de certification.

Les durées des épreuves ne doivent pas excéder les temps indiqués dans les tableaux.

Compétences évaluées	Nature et description de l'épreuve	Durée
Épreuve certificative n°1		
Compétences 1 et 2	<p>À partir d'un scénario proposé par le formateur de formateurs portant sur une demande de formation SST émanant d'une entreprise, le candidat rédigera une réponse argumentée (maximum 2 pages) dont le contenu, conforme au document de référence, fait apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none">- les avantages de la formation SST dans l'organisation des secours et la démarche de prévention de l'entreprise,- l'identification des ressources et des freins avec les moyens mis en œuvre pour les lever,- les modalités d'organisation pédagogique. <p>L'évaluation certificative réalisée par le formateur de formateurs portera sur la qualité et la pertinence du contenu du document remis par le candidat.</p> <p>Le scénario comprendra au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Le contexte de l'entreprise</u> : secteur d'activité, nombre de salariés répartis par secteur, nombre de SST déjà formés, organisation du travail (posté, équipes, ...), organisation des secours, risques spécifiques, chiffres AT/MP, acteurs en matière de prévention• <u>La demande de l'entreprise</u> : motivation à former, combien, qui et dans quel(s) secteur(s) d'activité, contraintes existantes (financières, organisationnelles, ...)• <u>Les moyens matériels</u> mis à disposition par l'entreprise	150 min pour l'ensemble

Épreuve certificative n°2		
Compétences 3, 4, 5, 6 et 7	<p>À partir d'un thème de séquence tiré au sort, le candidat préparera le déroulé pédagogique d'une séquence d'animation qu'il remettra à l'évaluateur.</p> <p>Si le candidat est évalué, lors de cette épreuve, sur une séquence d'animation portant sur une compétence « prévention » du SST, il devra avoir été évalué, lors d'évaluations formatives, sur sa capacité à former aux gestes de secours ; et inversement.</p> <p>A l'issue du temps de préparation, il animera sa séquence de formation devant l'ensemble du groupe jouant le rôle de stagiaires SST.</p> <p>La mise en situation n'inclura pas la séquence d'évaluation y afférente.</p> <p>Au cours d'un entretien final, l'évaluateur demandera au candidat de justifier ses choix technico-pédagogiques.</p> <p>Le sujet tiré au sort devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la compétence du SST visée (la séquence ne traitant pas obligatoirement de l'intégralité de la compétence visée), • le thème de la séquence, • la typologie du public formé en terme notamment de métiers, • les moyens matériels mis à disposition, • les conditions de réalisation en termes de temps. 	<p>Préparation :</p> <p>60 min pour l'ensemble</p> <p>Mise en situation pédagogique :</p> <p>15 min par personne</p> <p>(2h30 pour 10 participants)</p> <p>Entretien :</p> <p>5 min par personne</p> <p>(0h50 pour 10 participants)</p>

Cas du stagiaire n'ayant pas validé la totalité des compétences :

A l'issue des 2 épreuves certificatives, si le stagiaire n'a pas validé une ou plusieurs des compétences du référentiel, il ne peut obtenir son certificat de formateur SST. Il est néanmoins possible, si le temps le permet, de lui faire repasser l'une ou les 2 épreuves certificatives correspondant à la (ou aux) compétence(s) manquante(s).

Sinon, il lui est également possible de se réinscrire à une nouvelle session de formation. Il pourrait alors demander, préférentiellement à l'organisme qui l'a initialement formé, un allègement de formation et repasser la ou les épreuves lui permettant de valider la ou les compétences manquantes. Pour demander cet allègement, le candidat produira une attestation de fin de formation, reçue à l'issue de la 1^{ère} session et faisant apparaître les résultats des acquis de sa formation de formateur SST.

Il est préconisé que cette session de « rattrapage » intervienne dans les 6 mois suivant la 1^{ère} session de formation.

- Maintien et actualisation des compétences

2 épreuves certificatives consécutives sont organisées en fin de formation. La totalité de ces 2 épreuves ne pourra pas excéder 2h30.

Compétences évaluées	Nature et description de l'épreuve	Durée
Épreuve certificative n°1		
Compétence 2	<p>En début de formation, chaque stagiaire présente une action de formation SST qu'il aura mis en œuvre dans le cadre de son activité.</p> <p>Cette présentation orale de type « tour de table » servira de base de travail au déroulement de la session et permettra au formateur de formateurs d'apporter des compléments et/ou de nouvelles compétences aux formateurs en s'appuyant sur des situations vécues.</p> <p>À partir de l'action de formation présentée en amont par le candidat, celui-ci, lors de sa restitution orale, complètera, le cas échéant, sa présentation d'éléments manquants.</p>	<p>5 min par personne</p> <p>(0h50 pour 10 participants)</p>
Épreuve certificative n°2		
Compétences 5 et 7	<p>Lors de cette épreuve, le candidat présente oralement une séquence de formation tirée de son expérience de formateur SST.</p> <p>Pour cela, le formateur SST aura préparé sur le temps de formation 2 séquences (une par domaine de compétences du SST) qu'il soumettra au formateur de formateurs qui choisira celle que devra présenter le candidat.</p> <p>La présentation de la séquence doit permettre au formateur de démontrer sa capacité à mobiliser les connaissances et les savoir-faire attendus (compétence visée par la séquence, objectifs pédagogiques définis, méthode pédagogique utilisée et justification, outils pédagogiques, modalités et indicateurs d'évaluation choisis, ...)</p>	<p>10 min par personne</p> <p>(1h40 pour 10 participants)</p>

Ces deux épreuves certificatives sont complétées par une évaluation continue des compétences 3, 4 et 6 tout au long de la formation qui permettra de les valider selon les critères de la grille de certification.